



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



Séance du 09 Juillet 2014

15 - AFFAIRES JURIDIQUES

15.1 - Foncier : Cession d'un terrain situé à Auzeville

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) a été sollicité par la Commune d'Auzeville pour lui céder un terrain lui appartenant.

La parcelle concernée figure au cadastre sous le n° 208 de la section AD, pour une superficie de 2 810 m².

Cette emprise foncière a été acquise dans le cadre de la réalisation du TCSP de la RD 813 et correspond à un parking.

Le projet de convention d'occupation du domaine public et de gestion ultérieure des ouvrages relative au TCSP de la RD 813 élaboré par les collectivités publiques concernées prévoit d'une part, que ce parking soit intégré au domaine public de la Commune d'Auzeville et d'autre part, que le transfert foncier soit réalisé à l'euro symbolique.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la cession de ce bien à la Commune d'Auzeville.

* *
*

Le Comité Syndical :

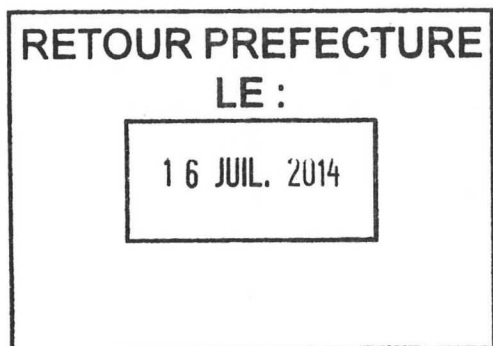
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession à la commune d'Auzeville de la parcelle figurant au cadastre sous le n° 208 de la section AD, pour une superficie de 2 810 m², au prix de l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 775.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

**Convention d'occupation du domaine public et de
Gestion Ulérieure des Ouvrages relative au TCSP de la
RD813
N°2013-868**

Entre

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAIN**

dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse,
représenté par son président, ~~Monsieur Pierre COHEN~~ agissant en vertu de la délibération
2013.10.03.12.7 du comité syndical en date du 3 octobre 2013,
et désigné dans ce qui suit par le terme « le SMTC ».

Et

LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE

dont le siège est situé 1 boulevard de la Marquette à Toulouse,
représenté par son président, Monsieur Pierre IZARD agissant en vertu de la délibération ...,
et désignée dans ce qui suit par le terme « le CG31 ».

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

dont le siège est situé 65 rue du chêne vert à Labège, *Claude DUCERT*
représenté par son président, Monsieur ~~François Régis VALETTE~~ agissant en cette qualité en vertu
de l'assemblée constitutive du 12 avril 2008 et habilité à signer la présente en vertu de la délibération
... du conseil de communauté en date du 9 septembre 2013
et désigné dans ce qui suit par le terme « le Sicoval »

Et

LA VILLE D'AUZEVILLE TOLOSANE

représentée par Monsieur Bernard RAYNAUD, Maire adjoint,
et désignée dans ce qui suit par le terme « la ville d'Auzeville Tolosane »

Conjointement désignées « les parties »

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUI

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun pour l'agglomération toulousaine et l'exploitant du réseau de transports collectifs en vertu de la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982.

La présente convention a pour objet de régler l'ensemble des questions liées à la réalisation de travaux correctifs et d'amélioration suite à un bilan d'usage et la gestion ultérieure des ouvrages concernant le Transport en Commun en Site Propre (désigné dans ce qui suit par le terme « TCSP ») de la RD813.

Le Conseil Général intervient en qualité de personne publique propriétaire / gestionnaire du domaine public concerné par le TCSP RD813.

Le Sicoval intervient en qualité de personne publique propriétaire / gestionnaire du domaine public concerné par le TCSP RD813, ainsi qu'en qualité de gestionnaire de réseaux (assainissement, eau potable, fibre optique) mis à sa disposition dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La ville d'Auzeville Tolosane intervient en qualité de personne publique propriétaire / gestionnaire du domaine public concerné par le TCSP RD813.

Cet aménagement a été réalisé par le SMTC et son mandataire la SMAT. Il a été mis en service fin 2007. Une convention d'occupation du domaine public et de gestion ultérieure des ouvrages a été signée par le SMTC et le CG31 le 25 août 2006. Etant devenue caduque, cette présente convention annulera et remplacera la convention existante.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les règles applicables entre le SMTC, le CG31, le Sicoval et la ville d'Auzeville Tolosane pour la réalisation des travaux complémentaires et l'exploitation du TCSP de la RD813.

Cette convention définit les modalités juridiques et financières de réalisation des travaux complémentaires et de gestion des ouvrages de l'ensemble du TCSP de la RD813.

Le tracé du TCSP concerné par la présente convention est précisé en annexe 1.

Les limites du domaine public sont précisées en annexe 2.

Le détail des travaux correctifs et d'amélioration se trouve en annexe 3.

TITRE I : Travaux correctifs et d'amélioration

Article 2 – Nature des travaux correctifs et d'amélioration

Le SMTC a procédé, en collaboration avec les communes, le Sicoval et le CG31 à un bilan d'usage. Celui-ci a mis en évidence un ensemble de travaux correctifs et d'amélioration nécessaires à une remise à niveau de l'aménagement, une augmentation de sa sécurité et à des améliorations ponctuelles.

Ces travaux se décomposent en 18 actions :

Action	Localisation	Explication
1	Ramonville Z.A.	Aménagement cheminement piéton Latécoère Branly
2	Ramonville Z.A.	Aménagement trottoir rue Branly, reprise éclairage
3	Ramonville Z.A.	Pose dispositif anti éblouissement
4	Ramonville Marnac	Nouveau trottoir le long du site propre
5	Ramonville Marnac	Réaménagement des abords du collège
6	Ramonville Marnac	Plantation espaces verts infranchissables
7	Ramonville 8 mai 1945	Création d'un trottoir au pied de l'ascenseur
8	Ramonville 8 mai 1945	Création d'une nouvelle traversée piétonne et d'un cheminement piétonnier côté Ouest
9	Ramonville 8 mai 1945	Remplacement de la glissière par une GBA
10	Site propre axial	Reprise îlots centraux (plusieurs variantes)
11	Site propre axial	Reprise espaces verts et candélabres
12	Auzeville Lycée agricole	Reprise trottoir
13	Auzeville Pont de bois	Aménagement trottoir et éclairage
14	Auzeville Trottoir Ouest	Aménagement trottoir et éclairage
15	Castanet Trottoir Ouest	Aménagement trottoir et éclairage
16	Giratoires	Reprise hauteur îlots
17	Stations	Remise en état barrières et poubelles
18	Général	Renforcement et reprise signalisation horizontale et verticale

Un détail de ces actions se trouve en annexe 3.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage des travaux correctifs et d'amélioration

La maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans l'article 2 incombe aux communes à l'exclusion de l'action 2 réalisée par le Sicoval et de l'action 3 réalisée pour partie par le SMTC (pose du dispositif anti éblouissement). Le Sicoval peut prendre en charge, à la demande des communes et en adéquation avec le plan de charge de ses services, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre des travaux

Le programme des travaux et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés conjointement par le maître d'ouvrage et le SMTC, selon la procédure ci-dessous :

PHASAGE	SMTC	SICOVAL ou Commune
Elaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant projet, études techniques		X
Réalisation de l'Avant projet, planification	X	X
Réalisation de l'Avant projet, estimations financières		X
Validation de l'Avant projet, études techniques	X	X
Validation de l'Avant projet, planification	X	X
Validation de l'Avant projet, estimations financières	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ou Projet		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises ou Projet	X	X
Suivi des travaux, maîtrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X

Article 5 – Financement

Le SMTC prend en charge le financement des opérations (études en interne ou en externe, travaux et suivi des travaux) résultant d'action de sécurité et de remise à niveau. Les travaux d'amélioration sont quant à eux financés par les communes.

Ainsi, les actions 2, 3, 4, 7, 8 (hors rampe cycles), 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18 seront financées par le SMTC.

Les actions 1, 5, 6, 13, 14 et 15 seront financées par les communes.

Une première estimation de ces actions est indiquée dans l'annexe 3.

Les travaux à la charge du SMTC s'élèvent à 1 300 000 € HT.

Les travaux identifiés à la charge de la commune d'Auzeville s'élèvent à 178 000 € HT.

Le budget pourra être réajusté selon la réalité des coûts observés.

Article 6 – Paiement

Le SMTC s'engage à rembourser le maître d'ouvrage (les communes ou le Sicoval) une fois les travaux réalisés net de FCTVA sur présentation d'une demande de versement accompagnée :

- d'un tableau détaillé établi par poste de dépense (objet, fournisseur, marché) et indiquant pour chaque dépense les montants HT, TVA et TTC,
- des copies des factures concernées.

Les demandes de versement pourront être adressées au fur et à mesure de l'avancement des travaux sous forme de décomptes de l'opération.

Concernant les travaux à la charge des communes, s'ils sont réalisés par le Sicoval, les communes s'engagent à rembourser le Sicoval selon les principes stipulés dans l'alinéa ci dessus.

TITRE II : Autorisation d'occupation du domaine public

Article 7 – Occupation du domaine public

Afin de permettre l'exploitation des infrastructures de transport ainsi que des équipements complémentaires nécessaires au service public des transports en commun, le CG31, le Sicoval et la ville d'Auzeville Tolosane autorisent le SMTC à occuper le domaine public nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage public constitué par le TCSP de la RD813.

La présente autorisation constitue une convention d'occupation du domaine public. Elle ne confère pas de droits réels au SMTC.

Article 8 – Définition de l'emprise occupée

L'emprise concernée par cette convention s'étend depuis la station de métro « Ramonville », le long de la RD813 à Ramonville Saint Agne et Auzeville Tolosane jusqu'au carrefour des Peupliers à Castanet Tolosan. Elle traverse ensuite le quartier des Fontanelles et rejoint le parc relais de Castanet Tolosan.

Le tracé général est présenté dans l'annexe 1.

L'emprise foncière de la convention d'occupation du domaine public comprend l'ensemble des surfaces nécessaires au fonctionnement du TCSP de la RD813 (l'infrastructure et ses équipements associés).

L'emprise foncière concernée est définie à l'annexe 2 à la présente convention. Elle fait apparaître le domaine public du CG31 et de la ville d'Auzeville Tolosane concerné par cette convention.

Article 9 – Redevance

La présente convention portant occupation du domaine public ayant pour objet la réalisation d'ouvrages ayant un caractère d'utilité publique et destinés au service public des transports, aucune redevance ne sera due par le SMTC ou ses ayants droit au titre de cette occupation.

Article 10 – Durée de l'autorisation d'occupation

Elle est conclue pour la durée d'exploitation du TCSP de la RD813. Elle prend effet à compter de sa date de signatures par les parties.

Elle sera caduque de plein droit si l'affectation au service public des transports urbains venait à disparaître.

Dans le cas où diverses portions du domaine public du CG31 ou de la ville d'Auzeville Tolosane concernées seraient transférées à une autre collectivité territoriale, les obligations découlant pour le CG31 ou la ville d'Auzeville Tolosane de la présente convention d'occupation du domaine public seront transférées à ladite collectivité territoriale.

De même dans le cas où la gestion des ouvrages concernés par l'autorisation d'occupation et relevant de la compétence du CG31, du Sicoval ou de la ville d'Auzeville Tolosane seraient transférées à une autre collectivité territoriale, les obligations découlant pour le CG31, le Sicoval ou la ville d'Auzeville Tolosane de la présente convention d'occupation du domaine public seront transférées à ladite collectivité territoriale.

TITRE III : Propriété des ouvrages réalisés

Article 11 – Répartition de la propriété des ouvrages

La répartition de la propriété des différentes catégories d'ouvrages réalisés par le SMTC sur le TCSP de la RD813 est définie dans le tableau suivant :

Catégorie d'ouvrage	Propriétaire de l'ouvrage
Voies routières (Ramonville St Agne)	Conseil Général 31
Voies routières (Auzerville Tolosane)	Conseil Général 31
Voies routières (Castanet Tolosan)	Conseil Général ou Sicoval
Voie bus en site propre (de Ramonville Sud au carrefour Marnac)	Conseil Général 31
Voie bus en site propre (de Marnac jusqu'au passage inférieur Latécoère compris)	Commune de Ramonville St Agne
Voie bus en site propre (Ramonville et Auzerville)	Conseil Général 31
Voie bus en site propre et couloirs bus (Castanet Tolosan)	Conseil Général 31
Cadre de passage inférieur Latécoère	Etat
Parking Moulin Armand et voie d'accès	Commune d'Auzerville Tolosane
Ouvrage du complexe agricole	Conseil Général 31
Voie d'accès Parking Relais Castanet Tolosan	Commune de Castanet Tolosan
Parking Relais Castanet Tolosan	SMTC
Gare bus Castanet Tolosan	SMTC
Trottoirs et dépendances de la voirie	Communes
Murs de soutènement	Conseil Général 31
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Propriétaire du foncier
Cheminement d'accès ascenseur 8 mai 1945	Commune de Ramonville St Agne
Ascenseur 8 mai 1945	SMTC
Pistes cyclables	Communes
Eclairage public	Communes
Assainissement	Eaux usées – Eau potable : Sicoval
	Eaux pluviales : Communes
Abribus et mobilier d'exploitation en station (mobilier publicitaire, mobilier d'information voyageur, armoires techniques)	SMTC
Mobilier urbain hors abribus	Communes
Fourreaux et chambre de tirage	Communes ou Sicoval (réseau haut débit)
Réseaux de communication Tisséo (Fibres optiques et équipements)	SMTC
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Communes
Equipements liés aux carrefours	Communes
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC (Vidéo surveillance, Info voyageur, billettique, ...)	SMTC

TITRE IV : Gestion des ouvrages

Article 12 – Répartition des compétences sur les ouvrages

Le Conseil Général prendra en charge :

- l'entretien de la voirie départementale affectée à la circulation automobile suivant la délibération du 26 juin 2011 ;
- l'entretien courant de la plateforme du BSP qui comprend la surveillance, le balayage, l'enlèvement d'objets et l'entretien en cas de neige ou de verglas.

L'entretien en cas de neige ou de verglas n'interviendrait qu'après le traitement des voies automobiles.

Le SMTC prendra en charge l'entretien :

- des équipements d'exploitation des transports en commun (Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information Voyageurs : équipements et armoires techniques) ;
- des réseaux de communication Tisséo (fibres optiques et équipements actifs) si Tisséo en est propriétaire ;

- des réseaux SLT et alimentation (fibre optique, + équipement actifs). La maintenance préventive et curative des réseaux SLT sera assurée par la CUTM, payée par les communes et remboursée aux communes par le SMTC.

Le SMTC prendra en charge financièrement l'entretien :

- le gros entretien de la plateforme BSP (y compris séparateurs), lorsqu'elle est séparée de la circulation générale, à l'exclusion des zones franchies par la circulation générale ;
- de la voirie du BSP réalisé par le Conseil Général (entretien courant) ;
- des trottoirs et mobilier urbain des stations situées en îlot central (cf. annexe 4).

Le Sicoval prendra en charge l'entretien :

Au titre de sa compétence assainissement et eau potable :

- des réseaux d'eaux usées ;
- des réseaux d'eau potable ;

Au titre de sa compétence voirie :

- des voies communales concernées et de leurs dépendances

Par ailleurs :

- des réseaux de communication Sicoval (fourreaux, chambre et fibres), si le Sicoval en est propriétaire ;
- le gros entretien de la plateforme du BSP (financé par le SMTC).

La ville d'Auzeville Tolosane prendra en charge l'entretien :

- de l'éclairage public y compris abribus, dans le cadre de la gestion déléguée au SDEHG ;
- des plantations arbustives et plantations d'alignement, espaces verts ;
- des fourreaux et chambre de tirage hors ceux appartenant au Sicoval ;
- du mobilier urbain ;
- du mobilier urbain des stations (financé par le SMTC) ;
- de la signalisation ;
- des trottoirs, quais de stations, refuges et cheminements piétons ;
- des poches de stationnement (parking de Moulin Armand) ;
- des pistes cyclables ;
- des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

La maintenance préventive et curative des réseaux SLT sera assurée par Campus Trafic (CUTM) dans le cadre de la convention entre la CUTM et la ville d'Auzeville Tolosane (en date du 19 juin 2008) et remboursée par le SMTC.

Les collectivités concernées pourront réaliser l'entretien dont elles ont la charge par des prestataires extérieurs.

Par ailleurs, pour toute intervention sur la plate forme TCSP durant la circulation des bus, la collectivité concernée devra prévenir l'exploitant suffisamment à l'avance (au minimum 24 h avant), sauf intervention d'urgence.

Titre V - Responsabilité et assurances

Article 13 – Responsabilité

Le maître d'ouvrage sera responsable, pendant les travaux qui le concernent, de tout dommage relatif aux aménagements des voies objet de l'autorisation d'occupation et leurs dépendances du fait desdits travaux, vis-à-vis de la ville d'Auzeville Tolosane, des tiers riverains et des usagers.

Le maître d'ouvrage ou ses ayants droit ne sauraient se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de leur responsabilité à l'égard des tiers.

Dans le cadre de la gestion des ouvrages, le SMTC sera responsable uniquement des dommages liés aux équipements en fonctionnement dont l'entretien sera à sa charge.

Article 14 – Assurances

Le Maître d'ouvrage souscrira s'il le juge nécessaire toute police d'assurance garantissant tout dommage susceptible de survenir lors des travaux prévus à la présente convention et/ou à l'occasion d'éventuels travaux connexes et concomitants qu'il serait amenés à réaliser.

Le gestionnaire en charge de l'entretien fera son affaire des garanties liées à la gestion des ouvrages.

TITRE VI : Dispositions diverses

Article 15 – Election de domicile - Litiges

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le CG31, le Sicoval, la ville d'Auzeville-Tolosane, font élection de domicile en leur siège administratif respectif, et le SMTC en son siège social.

Les parties s'engagent à régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à
Le

En 4 exemplaires

Pour le Conseil Général

Le Président
Pierre IZARD

Pour la ville d'Auzeville Tolosane

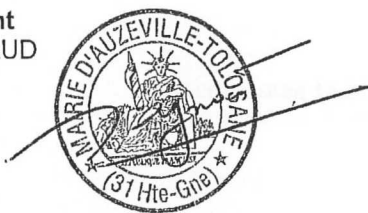
Pour le SICOVAL

Le Président
~~François Régis VALETTE~~
Claude DUCERT



Pour le SMTC

Le Maire-Adjoint
Bernard RAYNAUD



Le Président,
~~Pierre COHEN~~

Annexes

- 1 – Tracé du TCSP de la RD813 sur Auzeville Tolosane
- 2 – Limites du domaine public sur Auzeville Tolosane
- 3 – Plans des travaux complémentaires sur Auzeville Tolosane
- 4 – Coupe représentant la répartition des compétences
- 5 – Plan des stations présentant le mobilier urbain en station

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MIDI-PYRENEES
ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

DOMAINE-Service évaluations
Cité administrative - Bâtiment C – 5^{ème} étage
2 boulevard Armand DUPORTAL
31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 34 44 83 11 - Fax. : 05 34 44 83 06
Courriel : pierre.alexandre2@dgfip.finances.gouv.fr



TISSEO
7 esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE Cedex 6

CESSION AMIABLE

N° 2014-035V0207

Enquêteur : Pierre ALEXANDRE

Vos réf.: BD/2014/6100

Objet : évaluation de non-bâti – AUZEVILLE-TOLOSANE

AVIS DU DOMAINE

Cession d'immeuble
ou de droit réel immobilier

(CGCT art. R2241-2, R3213-1-1, R4221-2, R5211-13-1 ; CG3P art R3221-6 et R3222-3;
ou CG3P art R3221-8 et R3222-4 ou CCH art R451-10 ; CG3P art R3221-9)

1. Service consultant : Tisséo, 7 esplanade Compans-Caffarelli, 31011 TOULOUSE Cedex 6. Dossier suivi par Brigitte DEVILLE

2. Date de la consultation : demande du 03/02/2014 reçue le 06/02/2014

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession de terrain destiné à intégrer le domaine public communal. Cession prévue à l'€ symbolique dans le cadre du projet de convention d'occupation du domaine public et de gestion ultérieure des ouvrages qui est en cours d'élaboration par le SMTC-Tisséo et la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE.

4. Propriétaires présumés : Tisséo

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération:

Commune d' AUZEVILLE .

Il s'agit d'un terrain d'une contenance de 2 810 m² situé en bordure de la RD 813, cadastré AD 208.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers.

Au PLU de la commune opposable à compter du 06/05/2013, le terrain est situé en zone 4 AU ; hauteur des constructions : 3,5 m ; 12m pour équipements sportif ; pas de COS.

7. Origine de propriété : terrain acquis le 09/11/2007 par acte n° 2008P01003.

8. Situation locative : estimation libre d'occupation.

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut être estimée à : **140 000 € HT.**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A TOULOUSE , le 26/05/2014.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Midi Pyrénées et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,



Pierre ALEXANDRE